

Audit de la surveillance du fonds de technologie Office fédéral de l'environnement

L'essentiel en bref

Le fonds de technologie est officiellement opérationnel depuis 2015. Par son intermédiaire, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) encourage des innovations qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et la consommation de ressources, favorisent l'utilisation d'énergies renouvelables et accroissent l'efficacité énergétique. Pour atteindre ces objectifs, l'OFEV cautionne des prêts à des entreprises qui mettent au point et commercialisent des produits ou des procédés innovants permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Alimenté par les recettes de la taxe sur le CO₂, le fonds sera crédité de quelque 200 millions de francs jusqu'en 2020. Les moyens financiers servent à couvrir les défauts de remboursement et les frais administratifs.

L'OFEV a confié les opérations à un fournisseur externe, Emerald Technology Ventures (ETV). Si cette solution est assez nouvelle dans le domaine des subventions de la Confédération, de telles structures pourraient se multiplier avec la complexité croissante de l'environnement technique. ETV évalue les demandes, accompagne les bénéficiaires de prêts et gère le secrétariat du fonds. Un comité de cautionnement formé de spécialistes émet des recommandations, l'OFEV prend la décision finale. Jusqu'au terme du troisième trimestre de 2016, 25 cautionnements solidaires d'un total de 28,9 millions de francs ont été accordés, le cautionnement se limitant en général à 60 % du montant à financer. Aucun défaut de remboursement n'a encore été enregistré. Jusqu'ici, le secrétariat a présélectionné 75 demandes.

La planification et la structure organisationnelle sont jugées positives

Avant d'appliquer ce nouvel instrument, l'OFEV a élaboré un plan exhaustif, raison pour laquelle l'évaluation de la mise en œuvre est positive. Il a veillé à séparer au mieux les fonctions d'exécution et celles de surveillance. Au niveau de l'organisation, la gouvernance peut être qualifiée de bonne. Les tâches, les responsabilités et les compétences sont réparties de manière correcte. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) n'a donc pas constaté de cumul illicite des tâches, de chevauchement de compétences ou de doubles fonctions. Les bases normatives, telles que directives, règlements et conventions, sont de bon niveau. Les règles de récusation et d'intégrité sont appropriées.

Dans le cadre de la procédure de décision et de suivi, le secrétariat et le service spécialisé du fonds de technologie veillent à fournir une documentation suffisante sur les principales directives émanant de lois, d'ordonnances et de règlements. L'évaluation est aussi objective que possible, ceci grâce à des modèles, à des listes de contrôle et à des examens structurés et minutieux. Le système d'alerte précoce, les indicateurs et les mesures destinées à limiter les dommages sont appropriés. Ils garantissent une réaction suite à des circonstances négatives dans de brefs délais.

Surveillance globalement adéquate avec un potentiel d'optimisation dans les émoluments

La surveillance de l'OFEV se distingue par une grande compétence technique et un accompagnement approprié du secrétariat durant les principales étapes de la procédure. Le CDF reconnaît néanmoins un potentiel d'amélioration dans la surveillance sur les produits des émoluments. Dans



ce domaine, il recommande de préciser la facturation des émoluments dans l'ordonnance. Lors de la tenue des comptes, les adaptations issues de l'optimisation du nouveau modèle comptable de la Confédération devraient par ailleurs être prises en compte.

Texte original en allemand